

## DISCRIMINATION ET PERTE DE QUALITE

Les négociateurs du gouvernement n'ont pas jugé nécessaire de consulter les partenaires concernés dans leur recherche d'économies dans le secteur des soins de santé. Jusqu'à la réunion du Conseil général de l'INAMI du 05.12.2011 il était impossible d'obtenir la moindre information officielle à partir des départements concernés. Seuls les médias pouvaient nous informer. Les médias recevant juste ce que les négociateurs voulaient bien leur communiquer.

La concertation paritaire est de-facto renvoyée dans le domaine de la fiction. Le formateur - et plus tard, le ministre - imposera aux prestataires de santé les économies qu'ils devront réaliser. Nous rejetons ce scénario anti-démocratique, où tout le pouvoir est concentré dans les cabinets.

Les médias apaisent le public avec des informations édulcorées. Les index et les services de santé seraient épargnés par les mesures. Malheureusement, l'index est entièrement ou partiellement confisqué aux prestataires indépendants de la santé. Cela représente une discrimination flagrante pour un groupe important de citoyens qui sont durement frappés par une double pénalisation financière. Parce qu'en plus, les médecins et les pharmaciens offrent ensemble du travail à plusieurs dizaines de milliers de salariés; collaborateurs auxquels ils doivent continuer à payer l'indexation des salaires.

Sans aucune connaissance des conséquences, les négociateurs ont décidé que chaque prescription d'un antibiotique ou d'un antimycosique devrait être considérée comme une prescription en dénomination commune internationale. Le pharmacien serait obligé de remplacer la prescription originale du médecin par le produit le moins cher qui existe dans cette classe de médicament. Les autorités espèrent que cette mesure rapportera € 21,7 millions d'économies.

Tout d'abord, l'ampleur des économies proposées est totalement irréaliste parce que, aujourd'hui déjà, un grand nombre de médicaments bon marchés est prescrit quand il s'agit de traiter les infections bactériennes.

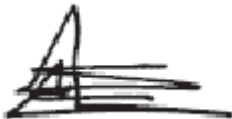
Ensuite, parce que la mesure constitue un risque, en particulier pour les traitements des infections mycosiques et fongiques. Ce sont ici particulièrement les patients atteints de cancer qui seraient touchés par cette mesure alors qu'ils nécessitent des traitements sur base d'antimycosiques onéreux. Même si le pharmacien est parfaitement conscient de la situation clinique de ces patients, qui ont généralement un système immunitaire déficient, il reste dangereux de changer la molécule. Cependant, les pharmaciens seraient obligés de délivrer le médicament le meilleur marché.

Enfin, l'obligation de dispensation du médicament le moins cher, constituerait un risque majeur pour l'approvisionnement du marché et de ce fait l'accessibilité aux traitements médicamenteux. Quelle firme pourra prendre la responsabilité d'un approvisionnement sans faille des besoins des patients ?

Les médecins refusent donc que le médicament prescrit soit remplacé par le produit le moins cher qui risque de changer, au hasard des jours, de nom et de fabricant.

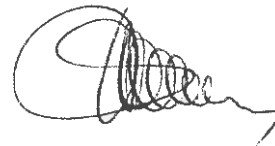
Les pharmaciens refusent également d'aliéner, par ces mesures arbitraires, les droits de leurs patients et de contribuer ainsi à la dégradation de la qualité des soins.

En conséquence, médecins et pharmaciens refusent d'être les exécuteurs d'une action médico-pharmaceutique irresponsable, ce qui pourrait signifier qu'en tant que praticiens des soins ils sont les exécuteurs des plus faibles parmi leurs patients.



Pharmacien Christian ELSEN

Président APB



Docteur Marc MOENS

Président ABSyM

05.12.2011